## LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE



sécurité. Des rapports récents, tels que *The United Nations in Its Second Half-Century*, remis par le Groupe de travail indépendant sur l'avenir des Nations Unies, insistent tout particulièrement sur l'alerte rapide et sur la nécessité de doter le Secrétariat de l'ONU d'un meilleur mécanisme. Malgré la validité de cette approche, il est tout aussi important sans doute que les Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales se communiquent les informations issues du système d'alerte rapide. Étant donné la situation financière actuelle de l'ONU, il serait bon d'encourager le secrétaire général à collaborer avec les États membres disposant de moyens dans ce domaine, afin d'aider à mettre sur pied et d'améliorer les dispositifs de l'ONU en matière d'alerte rapide.

8. Le secrétaire général devrait continuer d'affiner les mécanismes d'alerte rapide du Secrétariat, par de nouveaux accords entre l'ONU et les États membres en vue du partage des informations. Il devrait s'assurer que les mécanismes existant déjà au sein de l'ONU et des organisations connexes sont bien mis en commun et que les États membres et les organisations régionales ont accès aux informations qu'ils permettent de recueillir.

La création d'un système d'alerte rapide relié au Conseil de sécurité par le truchement des services de planification d'urgence du secrétaire général représenterait une grande amélioration. Pour qu'un tel système fonctionne de manière à favoriser une réaction rapide, il est essentiel que ces mécanismes de déclenchement et ces liens soient bien établis. Le Centre des situations récemment créé pourrait être au coeur de ce système, car il est en mesure de réunir et d'analyser les données d'alerte rapide et de fournir au secrétaire général un service d'alerte. Le Centre des situations aurait pour fonction clé, en collaboration avec le reste du Secrétariat, surtout le DOMP et le DAP, de préparer des évaluations permettant au secrétaire général, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 99 de la Charte, de porter à l'attention du Conseil de sécurité « toute question qui, à son avis, pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Les systèmes d'alerte rapide actuels pourraient bénéficier sensiblement d'un fonctionnement plus automatique. Dans l'idéal, comme l'a proposé Jessica Tuchman Mathews, du Council on Foreign Relations (New York), l'ONU devrait mettre sur pied un système de réaction automatique, « l'essentiel étant qu'un certain ensemble de conclusions déclenche un ensemble de réponses arrêtées à l'avance en matière de réaction rapide<sup>28</sup> ». Dans un tel système, le Conseil de sécurité examinerait automatiquement une situation de crise éventuelle en étroite collaboration avec le secrétaire général. Parallèlement, ces événements déclencheraient la préparation de plans d'urgence ou, du moins, une réflexion dans ce sens au Secrétariat de l'ONU. Avec le temps, les organisations régionales pourraient apporter des renseignements au système, et en recevoir, ce qui leur permettrait de jouer un plus grand rôle politique.

Ces mesures auraient deux résultats importants et complémentaires. Elles feraient gagner du temps au Conseil de sécurité dans la prise de décisions face à une crise, car celui-ci disposerait plus vite de renseignements de meilleure qualité. Et elles mettraient rapidement en branle les types de planification d'urgence indispensables à une réaction globale de l'ONU face à une crise.

Les systèmes d'alerte rapide actuels pourraient bénéficier sensiblement d'un fonctionnement plus automatique